

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

82/428 du 24/5/1982

SECRET N° /MTPS.DGTFF.DFP.22021.11

Portant intégration et nomination de  
Monsieur NSEKE-NDOLUMINGU, dans les  
cadres de la catégorie A, hiérarchie I,  
des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement  
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.1962 portant statut  
Général des Fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087.FP du 21.6.1958 fixant le ré-  
glement sur la solde des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 67.304 du 30.9.1967 modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secon-  
daire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles  
19, 20 et 21 du décret n° 64.165 du 22.6.1964, fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 62.130.MF du 9.5.1962 fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62.195.FP du 5.7.1962 fixant la  
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62.197.FP du 5.7.1962 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-  
62 du 3.2.1962 portant statut Général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62.198.FP du 5.7.1962 relatif à  
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres  
de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63.81.FP.BE du 26.3.1963 fixant  
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages  
probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,  
notamment en ses articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67.50.FP.BE du 24.2.1967 régle-  
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes  
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-  
titutions de carrière et reclassements ;  
(/u le décret n° 74.470 du 31.12.1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n° 62.196.FP du 5.7.1962  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79.154 du 4.4.1979 portant nomi-  
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomi-  
nation des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Récificatif n° 81.016 du 26.01.81 au décret  
n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil  
des Ministres ;  
(/u le décret n° 81.017 du 26.01.81 relatif aux  
intérim des Membres du Gouvernement ;  
(/u la lettre n° 781.MEN.DGAS.DPAA du 13. Juin 1981,  
du Directeur Général de l'Administration Scolaire, transmettant  
le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D.B.

D.C.F.

48

ARTICLE 1 : En application des dispositions du décret n° 67.307 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur NSEKE NDOLUMINGU, né le 5 Octobre 1952 à GOMBE-Matadi (Zaïre), titulaire de la Licence en Sociologie, Option Sociologie Industrielle et Urbaine, obtenue à l'Université Nationale du Zaïre, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée Scolaire 1981-1982 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

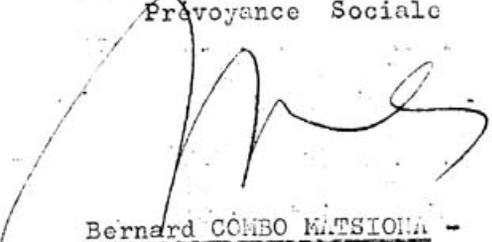
Brazzaville le 24 Mai 1982

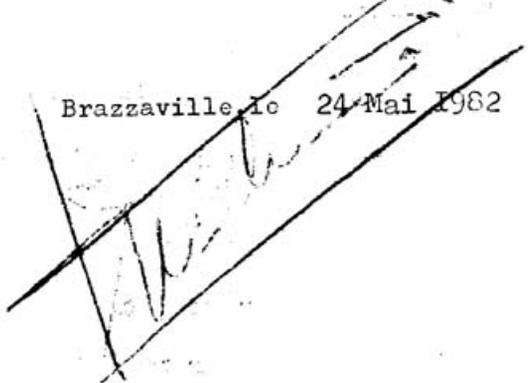
Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education  
Nationale

  
Antoine NDINGA OBA

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale

  
Bernard COMBO MATSIONA

  
Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances

  
Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS:

- |           |   |
|-----------|---|
| JORPC     | 1 |
| DGTFP.DFP | 3 |
| DFP.BST   | 1 |
| D.B       | 3 |
| D.C.F     | 1 |
| M.E.N     | 2 |
| DOSSIER   | 3 |
| INTERESSE | 2 |
| SGCM.BC   | 2 |

